



106287 - L'intensité de la pluie serait une excuse pour ne pas aller prier à la mosquée

question

Comment juger l'abandon de la prière faite en groupe à la mosquée en cas de pluie ? Le jugement dépend-il de l'intensité de la pluie ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'accomplissement de la prière à la mosquée est une obligation pour tous les hommes qui en sont capables, selon le juste des deux avis émis par les ulémas sur la question, et compte tenu de nombreux arguments déjà expliqués dans la réponse à la question n° [1200](#) et à la question n° [8918](#).

Bien qu'obligatoire, on est dispensé de la participation à cette prière dans des cas cités par les ulémas, comme lors de la décente d'une pluie assez importante pour mouiller les vêtements du concerné. Car Allah le Très-Haut a dit : « Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion » (Le Coran, 22 : 78) et dit : « Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté » (Coran, 2 : 185)

In Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit dans *al-Moughni* (1/366) « Une pluie assez forte pour mouiller les vêtements du marcheur est une excuse de pas assister à la prière quotidienne faite en groupe à la mosquée et à celle du vendredi. Il en est de même de la boue pouvant salir son corps ou ses vêtements. Abdoullah ibn Abbas a dit à son muezzin lors d'une journée particulièrement pluvieuse : « Quand tu dis : *J'atteste que Muhammad est le messenger d'Allah*, ne dis pas venez prier, mais *priez chez vous* » Ayant compris que les gens n'appréciaient pas cela, Ibn Abbas leur a dit : « vous en étonnez ? Pourtant, quelqu'un de bien meilleur que moi-même l'a déjà fait (entendant parler du Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui). Certes, la



prière du vendredi est ferment exigée, mais je ne voulais pas vous gêner en vous faisant patauger dans la boue. »

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans *ach-charh al-mumtie* (4/317) : « Les propos de l’auteur : ou préjudice causé par la pluie ou la boue » c’est le 10^e des excuses qui justifient l’abandon de la prière du vendredi et la prière en commun à la mosquée. C’est la crainte de subir un préjudice à cause de la pluie ou de la boue. En d’autres termes, quand il pleut et que l’on se rend compte qu’aller à la mosquée nous expose à un préjudice, on en est excusé.

Par préjudice on entend se voir les vêtements mouillés ou s’exposer au froid ou à la boue ou autres inconvénients pareilles. Jadis, les gens en souffraient car les terrains qui abritaient les marchés étaient boueux et devenaient glissant en cas de pluie. Et l’on avait de la peine à se rendre à la mosquée. Quand tel était le cas, on était excusé d’y aller. Aujourd’hui, il n’y a plus de boue car les marchés sont pavés. Cependant, on trouve ça et là des flaques d’eau qui ne représentent aucun danger pour l’individu ou ses vêtements. Le seul risque est qu’il peut toujours pleuvoir mais dès que la pluie cesse, il n’y a plus d’excuse.

Les habitants des villages dont les marchés ne sont pas pavés sont toujours excusés dans un tel cas. C’est pourquoi, un envoyé du Messenger d’Allah, criait aux cours des nuits pluvieuses : « Attention : priez chez vous »

Les propos de l’auteur : « ou un préjudice dû à la pluie » signifient que quand celle-ci est légère, elle n’est pas une excuse pour ne pas se rendre à la mosquée et que le peu de peine subie par le fidèle lui vaudra une récompense. » Extrait légèrement remanié.

Allah le sait mieux.